CTM du 9 juillet 2019 : transformation, vous avez dit transformation ?

Le comité technique ministériel du 9 juillet 2019 devait être présidé par le ministre de l'Agriculture, comme il s'y était engagé auprès des organisations syndicales en début d'année. Finalement empêché en raison de la tenue du Conseil de défense écologique ce même jour, c'est la nouvelle directrice de cabinet, Isabelle Chmitelin, qui a ouvert ce CTM, en présence de Sophie Delaporte, secrétaire générale, et de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint.

La CFDT était représentée par Gisèle Bauland, Jacques Moinard, Max Delpérié, Nathalie Joyeux et Cyrille Carayon.

En introduction de ce CTM, Isabelle Chmitelin a souhaité souligner le rôle important des organisations syndicales pour le dialogue social, avant de lire un message du ministre.

Le message du ministre

Le ministre s'engage à participer à cette instance dès la rentrée et continuera à organiser régulièrement des rendezvous bilatéraux avec les organisations syndicales. À l'issue du Grand débat, le président de la République souhaite une administration plus proche des usagers et des mesures de simplification. En cette période de grandes transformations, le ministère de l'Agriculture est relativement protégé et a des atouts indéniables : ces transformations peuvent donc être abordées avec confiance.

Le ministère de l'Agriculture est un ministère de proximité, avec près de 94% d'agents sur le terrain (DRAAF, DDI, EPL, opérateurs). Il possède une grande diversité de compétences, de métiers, de réseaux qui couvrent l'ensemble du territoire pour relever des défis complexes. Cela lui confère des atouts propres à réconcilier les urbains avec les ruraux, les producteurs avec les consommateurs et les transformateurs, à porter la transformation agroécologique. Il est protecteur, par l'action sociale pour les agriculteurs, par les missions sanitaires, par nos actions sur la biodiversité, sur la forêt, et face aux aléas climatiques.

Il est toutefois compréhensible que les importantes transformations qui s'annoncent soient source d'anxiété pour les agents. Pour le ministre, la transformation agroécologique ne se fait pas contre mais avec les agriculteurs : il dénonce « l'agri-bashing » mais souhaite en même temps une transformation rapide des pratiques, ce qui est difficile pour le monde agricole. De la même manière, pour le ministre, les transformations du ministère ne se feront pas contre mais avec

les agents : il dénonce le « fonctionnaire-bashing » tout en interrogeant nos pratiques et nos résultats.

Position du ministre sur les différentes transformations qui vont concerner le ministère :

- réforme de l'organisation territoriale de l'État : les missions du MAA sont confortées et la cohérence de notre organisation est reconnue et maintenue pour l'essentiel. Des SGC (secrétariats généraux communs DDI-préfecture) seront créés d'ici l'été 2020. Il s'agit d'optimiser les fonctions supports des structures présentes en département. Le MAA sera très attentif aux conditions de mise en place, qui doivent tenir compte des spécificités locales, ainsi qu'aux modalités d'accompagnement des agents, pour que ces SGC soient créés dans les meilleures conditions.
- domaine sanitaire : une mission d'inspection interministérielle est en cours sur l'organisation de la sécurité sanitaire des aliments. C'est un sujet ancien sur lequel le ministre est déterminé pour clarifier une situation qui depuis trop longtemps est source de confusions pour les agents et les administrés. Le ministre espère aboutir à une clarification dans le partage des responsabilités.
- **Brexit** : le ministère s'organise pour faire face à un éventuel Brexit sans accord. Les moyens nécessaires en effectifs et en formation ont été anticipés et sont portés par

le MAA dans le cadre des négociations pour le PLF 2020. À ce stade des discussions sur le PLF, il est sûr que le MAA sera en mesure de faire face à un Brexit sans accord.

- abattoirs : le MAA doit conforter cette mission essentielle pour la santé publique. Il s'agit de valoriser ces métiers et les agents qui les exercent. Certaines mesures sont déjà engagées, comme la revalorisation de la rémunération des agents contractuels. Mais au-delà, il est indispensable d'apporter une meilleure reconnaissance de ces missions qui ne sont pas faciles.
- transformation de la gestion de la PAC : le ministre mesure régulièrement, à l'occasion de ses déplacements, l'engagement des agents des SEA. Le ministre souhaite que, dans le cadre de la négociation de la nouvelle PAC, la concertation avec les services de terrain permette d'aller vers une plus grande simplicité et et une meilleure efficacité. Le rôle des différents intervenants doit être clarifié pour une meilleure mise en œuvre et des délais de paiement respectés.
- Feader : lors des dernières discussions, État et régions ont constaté la trop grande complexité actuelle de sa gestion. Les régions portent le projet d'une décentralisation totale des aides du second pilier. Cependant, le gouvernement est attentif à la cohérence de l'ensemble des politiques qu'il porte et à l'importance de l'accompagnement des filières pour le développement durable des territoires et la transformation

vers l'agro-écologie. Le MAA soutient une clarification des responsabilités entre État et régions sur la base des aides surfaciques (État) et non surfaciques (régions). L'arbitrage définitif est attendu d'ici fin juillet. Des groupes de travail seront alors mis en place afin d'examiner la nouvelle architecture à échéance du 1^{er} janvier 2022 en considérant 2021 comme année de transition. Tout sera mis en œuvre pour accompagner les changements d'organisation dans l'intérêt des missions et des agents.

• évolution de l'enseignement agricole : le ministre remercie les agents qui se sont engagés à tous les niveaux dans « l'Aventure du vivant », « défi de communication pour faire remonter les effectifs [d'apprenants]». C'est une priorité pour atteindre deux cent mille élèves et apprentis dans les secteurs public et privé d'ici 2022. C'est dans l'intérêt des jeunes, pour qu'ils obtiennent des qualifications recherchées par les employeurs. Quant aux inquiétudes sur la réduction des effectifs d'enseignants, le ministre affirme que cette évolution se fera sans fermeture nette de classes à l'échelle du pays, en assurant la proximité. Il y aura certes des fermetures pour redéployer là où les besoins sont plus importants, mais le dispositif ne sera pas détricoté. L'enseignement agricole doit garder son originalité, qui fait sa force et sa réussite. Des missions d'inspection sont programmées pour suivre les transformations prévues à la rentrée ; un bilan sera fait en toute transparence. Le ministre s'est engagé à mettre en place une meilleure reconnaissance des personnels de direction afin de prendre en compte les difficultés et les responsabilités qui leur incombent. Après deux refus du guichet unique, une nouvelle proposition est portée par le MAA et il est important de recueillir l'avis des organisations syndicales sur ce nouveau texte lors de ce CTM, pour une mise en œuvre dès 2019.

- transformation de l'administration centrale : lors du dernier CITP, l'action du ministère de l'agriculture a été saluée pour toutes les mesures de simplification mises en œuvre. Mais on peut toujours faire mieux, notamment sur la répartition des rôles entre l'administration centrale et les opérateurs, avec une articulation qui doit être mieux supprimant certains organisée, notamment en doublons matière de numérique, notre système identifiés. Εn d'information doit permettre de plus et mieux simplifier pour améliorer la vie et le travail de chacun des agents et des usagers. Ces transformations de l'administration centrale seront débattues avec les représentants des personnels à l'occasion d'un groupe de travail dédié qui sera mis en place dès cet automne.
- ONF : le ministre porte une attention particulière à son évolution. Une mission inter-inspections vient de réaliser une évaluation du COP actuel et a formulé des pistes d'évolution. Le nouveau directeur, Jean-Marie Aurand, a contribué à

l'apaisement du dialogue social au sein de l'ONF. Les conclusions de ce rapport devraient être rendues publiques très prochainement, dès que les discussions entre le MAA et le MTES auront abouti.

- loi de transformation de la fonction publique : le dialogue social au sein du ministère doit rester exigeant et constructif. Le ministre connaît les inquiétudes exprimées sur la question du suivi des parcours des agents en CAP (promotions et mobilités). Il promet d'inventer, avec les organisations syndicales, de nouvelles modalités de concertation sur ces sujets, qui respectent les nouvelles orientations de la loi tout en valorisant l'expertise des représentants des personnels.
- revalorisation des agents : le ministre porte auprès de la DGAFP un plan de requalification de C en B et de B en A, pour les années 2019-2022.

Suite à l'intervention de la directrice de cabinet, la CFDT, avec l'ensemble des autres organisations syndicales, a profondément regretté que le ministre n'ait pu honorer sa promesse et a lu une <u>déclaration liminaire intersyndicale</u> à l'attention du ministre.

La directrice de cabinet, prise par d'autres engagements, ayant quitté le CTM, les réponses ont été apportées par la secrétaire générale, Sophie Delaporte.

Sur la réorganisation des contrôles en sécurité sanitaire des aliments, elle souligne le « vieux serpent de mer » que représente l'enchevêtrement des compétences entre DGAL et DGCCRF, dont les approches sont différentes. Les missions régaliennes portées par le MAA doivent être réalisées par des agents de l'État. Le ministre reste ferme sur sa position en attendant les conclusions de la mission inter-inspections.

Sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État (circulaire du 12 juin 2019), le ministère est essentiellement concerné par la mise en place des secrétariats généraux (SGC). Ils vont être calibrés finement, très prochainement, département par département. Portés par le programme BOP 354 dès 2020, les missions et les agents qui vont basculer seront définis, sachant que certains agents sont en partie seulement sur des fonctions support. Il est prévu que les fonctions budgétaires « métiers » restent en DDI (ce point est en attente de l'arbitrage de Matignon). Les collaborateurs proches des directeurs, qui feront l'interface entre la DDI et le SGC, pourraient être sur le BOP 354 et mis à disposition des DDI. Le MAA, qui soutient une position différente, sera vigilant sur les modalités du choix de ces collaborateurs par les directeurs (arbitrage de Matignon attendu).

La CFDT déplore cette « préfectoralisation » à marche forcée. L'exemple des proches collaborateurs des directeurs qui relèveraient aussi du ministère de l'Intérieur (BOP 354) est un signe supplémentaire de cette évolution souhaitée par le gouvernement.

Pour les agents en PNA sur le BOP 354, les possibilités de mobilité seront plus importantes dans un grand nombre de structures en interministériel. Ces agents qui resteront au sein de leur corps d'origine pourront également revenir dans leur ministère. Tout ne se réglera pas au niveau national ; il faudra être pragmatique selon les situations constatées localement. Si les structures sont sur des sites éloignés, un agent du SGC pourra être présent sur chaque site. La parution d'une circulaire spéciale SGC est imminente pour une mise en place au cours du 1^{er} semestre 2020. Les préfets vont nommer les SG préfigurateurs très prochainement. Par ailleurs, la secrétaire générale pense que ce regroupement contribuera à résoudre la pénurie des médecins de prévention dans les départements où il existe encore des médecins de prévention « ex-Équipement » affectés en DDT.

Pour l'administration centrale (circulaire du 5 juin 2019), les réflexions sont en cours. Les écoles de formation sont déjà délocalisées. Les établissements publics sous tutelle du MAA dont l'effectif est inférieur à 100 agents sont l'Agence Bio, l'Odeadom, l'Infoma et les GIP FVI, Adecia et Agreenium. Si le ministère devait changer d'organisation pour ces

structures, ce serait à condition que les missions soient exercées aussi bien, voire mieux, en intégrant tous les enjeux liés et en garantissant un accompagnement pour les agents.

Selon un rapport de la Cour des Comptes, le fonctionnement de l'Infoma devrait être revu statutairement. À ce stade, les pistes envisagées sont soit un rattachement à une école comme l'ENSV, soit à une DRAAF, soit une transformation en service à compétence nationale.

Pour la déconcentration, deux pistes sont envisagées. Elles concernent la gestion des ressources humaines et l'organisation en réseau, à l'image du réseau d'expertise de la DGAL mis en avant par le ministère. Sa localisation en DRAAF et en DDI permet une proximité avec le terrain tout en tenant compte des contraintes de l'administration centrale en relation avec l'international.

Pour les missions d'administration générale (MAG), les réflexions étaient engagées avant la circulaire du 5 juin. Toutes les MAG n'ayant pas les mêmes missions, un état des lieux est en cours. Si le ministère s'oriente vers un service mutualisé, il restera sous l'autorité des directeurs généraux.

Concernant les **aides PAC**, la secrétaire générale estime qu'il ne faut pas craindre l'interdépartementalisation. La convention ASP-préfet ne remet pas en cause les SEA, qui resteront le guichet de l'agriculteur au niveau de son département. L'interdépartementalisation permettra de mettre en commun les compétences rares qui concernent un petit nombre de dossiers. Elle n'est pas obligatoire et se fera à l'initiative des départements. La secrétaire générale rappelle qu'un suivi du plan de performance PAC est prévu.

Pour la CFDT, il est aussi de la responsabilité du ministre et de la secrétaire générale de construire avec les agents la nouvelle gouvernance de la PAC. La CFDT a l'impression que le ministère s'en défausse sur l'ASP. Elle rappelle régulièrement depuis plus de deux ans la nécessité de réactiver le groupe de travail RETEX pour élaborer un véritable plan d'action « métier ». La mise en place et le suivi de la nouvelle convention ASP-préfets pour les SEA doivent être réalisés dans le cadre de ce groupe de travail, dont la composition intègre l'ensemble des parties prenantes. La réunion prévue le 5 juillet ayant été annulée au dernier moment, la CFDT attend sa reprogrammation le plus rapidement possible.

De plus, la CFDT s'interroge sur l'interdépartementalisation comme réponse au problème des « compétences rares ». En effet, les compétences utiles, parce que rares dans un département, ne sont pas forcément disponibles à proximité dans un département voisin, et additionner des pénuries ne permet pas de construire une expertise. Pour la CFDT, le dispositif devra être complété par la mise en place d'un

réseau d'expertise, organisé comme celui de la DGAL.

Sur l'évolution des CAP, la DGAFP prépare les décrets d'application de la loi de transformation de la fonction publique qui devrait être votée d'ici fin juillet. Un groupe de travail sera organisé à l'automne avec les organisations syndicales. Pour la secrétaire générale, le respect des priorités légales est un enjeu majeur pour les mobilités.

Concernant le **plan de requalification** de 2019 à 2022, rappelé par la directrice de cabinet, la demande a été déposée ; la réponse du guichet unique est espérée avant les CAP d'automne 2019. Pour la requalification de C en B, la demande concerne les adjoints administratifs (82 postes supplémentaires par an), les ATFR (22 postes) et les adjoints techniques (30 postes) ; pour la requalification de B en A, les TSMA (38 postes), les SA (25 postes) et les TFR (4 postes).

La CFDT souligne l'importance de ces plans de requalification pour de nombreux agents qui réalisent un travail correspondant à la catégorie supérieure pendant de nombreuses années sans en avoir la reconnaissance. Cette situation crée de nombreuses frustrations qui s'ajoutent à l'anxiété générée par les transformations annoncées et les fortes incertitudes pour l'avenir.

Points à l'ordre du jour de ce CTM :

• Avis sur le projet de décret relatif aux emplois de l'encadrement supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles

La sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Stéphanie Frugère, a présenté le projet de décret. 690 agents sont concernés mais, pour des raisons budgétaires, seuls les directeurs des centres les plus importants sont intégrés. Trois groupes sont institués, le plus élevé atteignant le niveau hors échelle B bis.

De nombreux échanges avec la DGAFP ont été nécessaires pour adapter au mieux le reclassement des agents. La situation la plus favorable à l'agent a été retenue.

On attend encore la réponse du guichet unique sur les questions du contingentement au hors échelle A du groupe 3 et sur la mise en œuvre rétroactive au 1^{er} janvier 2019 (qui pourrait être reportée au 1^{er} septembre 2019).

Pour le DGER, le travail important réalisé avec le SRH et les directeurs d'EPL doit être salué. Il a permis d'obtenir un statut d'emploi plus haut (hors échelle B bis) avec un passage d'échelon plus rapide. Afin d'atteindre une masse critique (condition de recevabilité par le guichet unique) ce projet intègre les directeurs de centre et les inspecteurs. Le DGER

s'engage à tout mettre en œuvre pour conserver l'attractivité des postes d'inspecteur de l'enseignement agricole. Le poste de médiateur est un poste ouvert aux directeurs, d'où son intégration dans ce décret. La gestion reste nationale avec un avis important du DRAAF. Tous les fonctionnaires à la tête des établissements ont vocation à accéder au statut d'emploi.

La secrétaire générale ajoute que le travail reste à faire sur les chartes de gestion. Il débutera dès la rentrée prochaine.

Du fait de l'arbitrage négatif du guichet unique sur le statut de corps de directeur d'EPL, la CFDT est globalement satisfaite de l'avancée de ce dossier, même si des points de tension subsistent. Cependant, elle estime que le déficit de communication de la part de l'administration a généré de l'inquiétude, voire de l'anxiété, en particulier pour le reclassement et pour la période transitoire en fin de détachement sur l'ancien statut d'emploi. Toutes ces questions nécessitent que le SRH et la DGER informent au plus vite les agents concernés.

La CFDT a voté pour ce projet.

• Avis sur le projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane et à l'intérim des préfets de région dans les régions d'Outre-Mer et à Mayotte

Le secrétaire général adjoint a rappelé l'historique de cette

réorganisation très spécifique. Lors de son déplacement en Guyane fin 2017, le président de la République avait annoncé sa volonté de renforcer l'organisation de l'État en Guyane. Pour Philippe Mérillon, cette réorganisation est indépendante de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Face à différentes options, le ministère de l'Agriculture a défendu une organisation qui permette le regroupement des services du MAA en Guyane dans la même structure. Selon les derniers arbitrages, toutes les missions de la DAAF seraient finalement regroupées au sein de la direction générale des territoires et de la mer (DGTM).

Le chef du service de la modernisation, Olivier Denais, précise que l'organisation de la DGTM se rapproche de celle des DDTM en métropole, avec en plus les fonctions des DDPP et de l'enseignement agricole. La priorité des affectations sera donnée aux fonctionnaires en poste actuellement en Guyane. Les agents resteront sur leur BOP 215 ou 206, exceptés ceux travaillant sur les fonctions supports qui seront en PNA sur le BOP 354, comme en métropole pour les SGC.

Pour la CFDT, cette nouvelle organisation a été pensée sans aucune concertation. Ni les organisations syndicales ni les agents n'ont été consultés en amont. C'est une « préfectoralisation » encore plus aboutie que celle qui se met en place dans les départements de la métropole… une préfiguration de la prochaine étape de la future organisation

territoriale de l'État avec un ministère de l'Intérieur tout puissant.

La CFDT a voté contre ce projet de décret.

• Point d'information sur RenoiRH

La directrice du projet RenoiRH, Bénédicte Poinsot, a rappelé les travaux en cours et le calendrier prévisionnel. Après la fermeture du volet production d'Agorha fin juin, les dossiers des agents ont été transférés dans RenoiRH, qui ouvre à partir du 15 juillet pour la gestion administrative des agents et la pré-liquidation de la paie. Aucune inquiétude à ce stade, tous les tests réalisés en amont ont été concluants.

Le portail agent sera ouvert à l'automne, mais la gestion des mobilités ne sera pas gérée par RenoiRH avant l'été 2020 et la gestion des formations avant l'automne 2020.

La gestion des primes sur RenoiRH n'est pas possible actuellement car elle nécessite la mise en place d'un nouveau module qui est en cours de développement.

Concernant l'accompagnement des utilisateurs, un plan de formation, qui s'inscrira dans la durée avec des guides d'utilisation et une assistance renforcée, a été mis en place depuis mai. Le CISIRH met également à disposition des personnes-ressources à temps complet.

Certains opérateurs (Inao, ASP, Odeadom et FranceAgriMer) souhaitent passer à RenoiRH. Pour l'ONF, cette possibilité a été étudiée mais aucune décision n'a été prise à ce stade. L'Anses n'en a pas exprimé le souhait.

L'ancien logiciel RH Epicea restera actif pour la formation jusqu'à l'automne 2020, de même que pour certaines primes, qui passeront d'Epicea à « Agorha primes » avant un transfert vers RenoiRH.

Questions diverses CFDT

• Outils informatiques — plan de transformation numérique (PTN)

Les difficultés liées aux outils actuels et/ou au retard pris dans la mise en place de nouvelles fonctionnalités ont été abordées dans de nombreuses instances ces dernières semaines. Par ailleurs, le MAA doit mener à bien un PTN qui n'a été présenté à ce jour qu'en quelques minutes en marge d'un groupe de travail en avril dernier. La conjonction de ces deux éléments est génératrice de stress dans les services, d'autant que les dysfonctionnements impactent directement les moyens qui sont susceptibles d'améliorer les conditions de travail au quotidien (VisioConférences, VPN2 et Ibisa pour le télétravail...). La CFDT demande qu'un groupe de travail soit réuni rapidement afin d'examiner les dysfonctionnements actuels et que des engagements puissent être pris en termes de

calendrier.

Philippe Mérillon informe le CTM qu'une enquête portant sur les outils mis à leur disposition sera adressée à tous les agents à partir de mi-septembre. L'analyse de l'enquête sera suivie d'un plan d'action et servira de base pour orienter les actions prioritaires du PTN.

Un groupe de travail sur les actions à mener dans le cadre du PTN sera mis en place à la rentrée. L'information de 2h sur le PTN prévue initialement en juin dans le cadre des « Conférences du lundi » sur le site de Paris-Varenne se tiendra finalement en septembre.

• Don de jours de congé

Qu'en est-il de l'application du dispositif de don de jours de congés à un collègue pour s'occuper d'un proche ascendant ou descendant malade, en perte d'autonomie, ou présentant un handicap ? Une première réflexion avait eu lieu en groupe de travail CTM en septembre 2016 suite à la publication du décret 2015-580 du 28 mai 2015. Puis le décret 2018-874 du 9 octobre 2018 a introduit des dispositions qui concernent les proches aidants, et, par la note de gestion du 21 janvier 2019, le dispositif a été élargi aux bénéfices des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap. Une fois n'est pas coutume, le dossier a avancé plus vite pour les DDI, qui bénéficient d'un texte ad hoc. La CFDT demande que le

MAA prenne rapidement les dispositions pour que ses agents ne soient plus discriminés par rapport à leurs collègues des autres ministères, et des DDI.

Philippe Mérillon indique que cette possibilité sera mise en place au MAA le plus vite possible. C'est la volonté de la secrétaire générale.

Autorisations d'absences pour garde d'enfant

Il semble que dans certains établissements des règles de gestion de plus en plus restrictives soient appliquées, notamment en exigeant des agents souhaitant bénéficier du dispositif qu'ils fassent la preuve du « caractère imprévisible de la maladie de l'enfant », et en considérant que ce caractère est perdu dès le deuxième jour de maladie, pour lequel il deviendrait donc nécessaire de poser un jour de congé ou RTT.

Le chef du SRH nous fait savoir que l'établissement concerné est parfaitement identifié. La réglementation sera rappelée et s'appliquera comme dans les autres structures du MAA. Ces autorisations d'absence rémunérées peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux agents, parents d'un enfant ou qui ont un enfant à charge, pour le soigner ou en assurer momentanément la garde.

• Agents contractuels sous statut unifié employés par les opérateurs du ministère

Le « statut unifié » des agents contractuels de l'ASP, de FAM, de l'Inao et de l'Odeadom relève du <u>décret 2010-1248 du 20 octobre 2010</u>. Depuis fin 2017, le ministère n'a toujours pas notifié les taux de promotion 2018-2020 à appliquer pour ce statut. Le ministère devait relancer le guichet unique. Où en est-on sur ce dossier ?

Philippe Mérillon indique que la réponse attendue sur ces taux pro/pro vient d'être notifiée par la DGAFP. La réponse est arrivée au ministère le 5 juillet et a été transmise aux opérateurs concernés.

• ZUS

La CFDT souhaite un point à date concernant le dossier ZUS. Combien d'agents ont reçu la proposition d'accord transactionnel ? À quelle date l'envoi des courriers sera t-il terminé ? Un exemple de courrier peut-il être remis aux organisations syndicales ? Combien d'agents ont répondu favorablement ? Combien par la négative ? Les agents ont-ils reçu des indications pour la déclaration fiscale de cette « indemnité » ?

Sur les quelque 300 protocoles qui ont été envoyés, 70 sont approuvés par les agents et aucun refus n'est enregistré pour

l'instant ; 18 versements ont été effectués… mais il va falloir les modifier ! En effet, le MAA vient de recevoir des informations sur l'imposition de ces versements pour lesquels un prélèvement d'impôt à la source doit finalement s'appliquer.

Il reste une centaine de protocoles à finaliser ; ils concernent les dossiers avec les plus gros enjeux financiers. La fin des envois est prévue fin juillet.

• Autres questions diverses

- classement des postes selon le niveau de parcours professionnel : quelques précisions sur l'annexe 3 de la <u>circulaire sur les parcours professionnels des agents de</u> <u>catégorie A</u> qui vient d'être publiée sont apportées par le chef du SRH.

Le SRH travaillera en étroite collaboration avec les Igaps pour établir une doctrine nationale concernant les postes à enjeu. Ces postes resteront en nombre limité, même si bien sûr les structures en souhaiteraient davantage. Un bilan est prévu au bout d'un an, au terme duquel un groupe de travail en format CTM sera mis en place. Aucun quota réglementaire n'existe pour les chefs de service adjoints ; leur nombre dépend de l'organigramme et des échanges avec les Igaps, qui en vérifient la cohérence.

- réunion de la section alimentation du comité technique ministériel : le dernier CT Alimentation remonte au 14 décembre 2017 !

Philippe Mérillon annonce que le prochain CT Alimentation est prévu le 10 octobre 2019.

- indemnité kilométrique vélo (IKV) : en DDTM, <u>les agents</u> <u>affectés sur un poste MTES peuvent toucher cette indemnité</u>, contrairement à leurs collègues affectés sur un poste MAA.

Philippe Mérillon rappelle que l'IKV a été abandonnée : lors du rendez-vous salarial du 2 juillet, la mise en place d'une mesure interministérielle de forfait mobilité durable a été annoncée pour 2020.

- réforme des missions interrégionales des examens (Mirex).

À la demande des organisations syndicales, formulée lors du dernier comité technique DRAAF-DAAF-DRIAAF (13 juin 2019), un CT spécialement dédié doit être convoqué sur ce point dès la rentrée.